

FORMULAIRE DE DECLARATION DE SPECTACLE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Cerfa 14098*02

VOLET 1 ORGANISATEUR : à remplir et à signer par l'organisateur du spectacle pyrotechnique

PRÉFECTURE :

COMMUNE CONCERNÉE :

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'organisateur public ou privé : _____

Identité de la personne physique représentant le cas échéant l'organisateur :

Mme M.

Nom (nom de naissance / nom d'usage) : _____

Prénoms : _____

Adresse (de l'organisateur public ou privé) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Adresse mail : _____

2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Adresse du lieu du tir : _____

Date du tir : _____ Horaire du tir prévu : _____ h

Distances de sécurité : confère schéma de mise en œuvre joint à cette déclaration.

Masse totale de matière active : supérieure à 35kg oui non Préciser en kg (+/- 10 % max) : _____

Catégories d'articles pyrotechniques utilisés : F1 F2 F3 F4 T1 T2

Calibre maximum mis en œuvre durant le spectacle pyrotechnique : _____ (en mm)

L'organisateur du spectacle pyrotechnique s'engage à confier la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique à un **responsable de la mise en œuvre**, lequel doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 et d'un agrément préfectoral en cours de validité à la date du tir si utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F4/T2.

- Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis pour ce spectacle pyrotechnique : N1 N2 Aucun

- Agrément préfectoral pour la mise en œuvre des articles pyrotechniques F4/T2 en cours de validité requis : OUI NON

3 INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE (Personne morale qui met en œuvre le spectacle pyrotechnique)

Nom du prestataire : _____

Identité de la personne physique représentant le prestataire :

Mme M.

Nom (nom de naissance/ nm d'usage) : _____

Prénoms : _____

Adresse (du prestataire) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Adresse email : _____

4 INFORMATIONS SUR LE STOCKAGE MOMENTANE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Ce spectacle pyrotechnique prévoit-il la mise en place d'un stockage momentané (au sens de l'article 3 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010) mis à disposition par l'organisateur du spectacle ? :

OUI

NON

Si « oui » remplir les champs ci-dessous.

Si « non » passer directement au cadre 5.

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par l'organisateur qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

- identité (nom- prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- coordonnées de la société de gardiennage (nom – adresse) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

ou

- identité de la personne physique (nom – prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

5 SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (représentant de l'organisateur) _____ l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal de l'organisateur du spectacle pyrotechnique :

Date :

Cerfa 14098*02

VOLET 2 PRESTATAIRE : à remplir et à signer par le prestataire ou par l'organisateur si absence de prestataire

6 RENSEIGNEMENTS SUR LA PROVENANCE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Si en qualité de prestataire vous n'êtes pas exploitant d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) pouvant réglementairement conserver en dépôt (Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE) les produits utilisés sur le spectacle pyrotechnique objet de cette déclaration, préciser l'identité du (des) fournisseur(s) vous ayant fourni les articles pyrotechniques nécessaires à ce spectacle pyrotechnique.

FOURNISSEURS DES ARTICLES PYROTECHNIQUES UTILISES POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (nom et adresse)

Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3	Fournisseur 4	Fournisseur 5

CONSERVATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES (avant arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)

	Société 1	Société 2
Nom de la (ou des) société(s) qui conserve(nt) les articles pyrotechniques (dépôt)		
Adresse		
Date de délivrance d'arrêté préfectoral de l'ICPE et/ou Agrément technique du dépôt		
Délivré par la préfecture de		
Capacité autorisée (en kg matière active)		

PRÉPARATION PYROTECHNIQUE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

(Grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc ...)

Nom de la société qui prépare les articles pyrotechniques : _____

Adresse : _____

Agrément technique du : _____ et/ou arrêté préfectoral du : _____

Délivré par la préfecture de : _____

STOCKAGE MOMENTANÉ

Dans le cas où le lieu du stockage momentané est mis à disposition par le prestataire.

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par le prestataire qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

- identité (nom- prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage

momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- coordonnées de la société de gardiennage (Nom – Adresse) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

Ou

- identité de la personne physique : (Nom – Prénom) _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

CONSEILLER A LA SÉCURITÉ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Expéditeur ou transporteur non soumis Expéditeur ou transporteur soumis

Nom du Conseiller à la Sécurité Transport : _____

N° de Certificat : _____ Valable jusqu'au : _____

Agissant pour le compte de (*Expéditeur, Transporteur, etc...*) : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

ASSURANCE DU PRESTATAIRE COUVRANT LES ACTIVITÉS DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'Assureur : _____

Police n° : _____ Valable du : _____ au _____

Risques couverts dans le cadre de spectacle pyrotechnique : Conservation d'explosifs Montage

Tir d'articles pyrotechniques en présence du public Transport Autres : _____

Montant des risques couverts : _____

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS UTILISES POUR LE SPECTACLE

Les caractéristiques détaillées des articles pyrotechniques utilisés pour la réalisation du spectacle sont tenues à disposition de l'organisateur pendant toute la durée du chantier et le jour du spectacle pyrotechnique sous forme d'une liste détaillée ou du plan matérialisant la zone de tir (liste des articles pyrotechniques).

7 SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (*Représentant du prestataire*) _____ l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal du prestataire :

Date :

8 RECEPISSE DE DECLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (*cadre réservé à l'administration*)

N° d'enregistrement : _____ (année)/_____ (numéro)

Formulaire reçu le : _____

Cachet de l'administration :

Date :

Notice de remplissage du Cerfa

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Le dossier de déclaration est à adresser par l'organisateur du spectacle pyrotechnique (Cerfa accompagné des documents complémentaires) à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique **1 mois au moins avant la date du spectacle**. Ce dossier de déclaration peut être adressé par voie électronique.

La déclaration est composée de 2 volets indissociables :

Le volet 1 est rempli par l'organisateur c'est-à-dire une personne physique ou morale qui réalise un spectacle pyrotechnique ou qui confie ce spectacle à un prestataire et qui engage sa responsabilité pour satisfaire aux exigences de sécurité publique et civile.

Le volet 2 est rempli par le prestataire c'est-à-dire la personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique et qui est responsable de sa bonne réalisation.

En l'absence de prestataire, le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique est à renseigner et signer entièrement par l'organisateur du spectacle (dont notamment le cadre 3 du volet 1 et le volet 2).

Délai d'envoi : Le dossier de déclaration est à adresser à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique et à la mairie de la commune où est situé le lieu de tir **au moins 1 mois avant la date du tir**.

Documents complémentaires qui doivent impérativement accompagner la déclaration :

L'organisateur	Le prestataire (association, société)
Schéma de mise en œuvre (zone de tir, localisation des points d'eau et points d'accueil des secours indiquant clairement les distances de sécurité)	L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique
La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage	Si requis, les agréments préfectoraux et les certificats de qualification du responsable de la mise en œuvre du spectacle et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques de catégories F4 et T2, à transmettre à la préfecture au plus tard 5 jours avant la date du tir
En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui indique la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement ainsi que les distances d'isolement	
	Si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou la déclaration annuelle.

Stockage momentané des articles pyrotechniques : Il est autorisé pendant une durée maximale de 15 jours avant la date du spectacle pyrotechnique et le cas échéant pendant une durée maximale de 15 jours après la date du spectacle (réservé au stockage des articles pyrotechniques défectueux ou non utilisés à l'issue du spectacle pyrotechnique).

Conseiller à la sécurité transport matières dangereuses : Pour connaître les dispositions relatives au conseiller à la sécurité transport matières dangereuses, se reporter au 1.8.3 de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et à l'article 6 de l'arrêté « transport de marchandises dangereuses ».

Composition de l'équipe de tir : la liste des personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, dont l'identité de ce dernier, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle est à transmettre au plus tard cinq jours avant la date prévue du spectacle.

Il conviendra de joindre l'agrément préfectoral ainsi que le certificat de qualification du responsable de la mise en œuvre et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques des catégories F4 et T2. Et pour la catégorie ou de catégorie F2/F3 tirés par mortier uniquement l'agrément préfectoral.

Liste des articles pyrotechniques mis en œuvre : la liste des articles pyrotechniques mis en œuvre lors du spectacle comportant à minima la catégorie et le calibre des artifices doit être tenue à disposition de l'administration le jour du spectacle pyrotechnique.